



LIGNES DIRECTRICES SUR L'INFRASTRUCTURE

LIGNES DIRECTRICES SUR LA SUBVENTION
DE DÉMARRAGE DU SPAGJE ET LE FONDS
D'INFRASTRUCTURE POUR L'AGJE POUR
LES FOURNISSEURS DE SERVICES DE
GARDE D'ENFANTS AGRÉÉS – 2025

PRÉPARÉ PAR :

SERVICES À L'ENFANCE DU CASSDN – AVRIL 2025

District of Nipissing
Social Services
Administration Board



Conseil d'administration
des services sociaux
du district de Nipissing

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU	4
MISES À JOUR.....	5
SECTION 1 : SUBVENTION DE DÉMARRAGE DU SYSTÈME PANCANADIEN D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS.....	6
CONTEXTE	6
ADMISSIBILITÉ.....	6
Expansion des centres de garde d'enfants*	7
Expansion des services de garde d'enfants en milieu familial*	7
Engagement du fournisseur	7
Dépenses admissibles.....	8
Dépenses non admissibles	9
SECTION 2 : FONDS CANADA-ONTARIO D'INFRASTRUCTURE POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS	10
CONTEXTE	10
ADMISSIBILITÉ.....	10
Engagement du fournisseur	10
Dépenses admissibles.....	11
Dépenses non admissibles	12
SECTION 3 : PROCESSUS DE DEMANDE.....	13
DEMANDES.....	13
DEVIS/ESTIMATIONS.....	13
TRAITEMENT DES DEMANDES.....	14
VERSEMENT DU FINANCEMENT	16
SECTION 4 : RESPONSABILITÉS	17



PRODUCTION DE RAPPORTS FINANCIERS	17
SOUSSION TARDIVE	17
NON-CONFORMITÉ	18
SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
QUESTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	19
APPELS.....	19
SITE WEB DU CASSDN	19
SECTION 6 : DÉFINITIONS.....	20



APERÇU

Le présent document énonce les normes et les procédures du Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing (CASSDN) en matière de financement de l'infrastructure dans le cadre du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE). Les programmes de financement sont notamment la subvention de démarrage du SPAGJE et le Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Ce document a pour but d'aider les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés à mettre en application les divers éléments du système.

Les normes et procédures s'appliquent à tous les fournisseurs de services qui ont conclu une entente avec le CASSDN. Le fournisseur de services devrait fournir ces lignes directrices aux membres de son personnel qui participent à la mise en œuvre ou à la gestion des activités liées au SPAGJE, ainsi qu'aux activités de rapprochement.

Ce document comprend les sections principales suivantes :

[SECTION 1 : SUBVENTION DE DÉMARRAGE DU SPAGJE](#)

[SECTION 2 : FONDS D'INFRASTRUCTURE POUR L'AGJE](#)

[SECTION 3 : PROCESSUS DE DEMANDE](#)

[SECTION 4 : RESPONSABILITÉS](#)

[SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES](#)

[SECTION 6 : DÉFINITIONS](#)

Ces lignes directrices ne diminuent en rien les obligations du fournisseur de services en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) ou de tout autre règlement ou loi. En cas de conflit, les exigences prévues par la loi s'appliquent.

En cas de conflit, l'entente conclue entre le fournisseur de services et le CASSDN l'emporte sur ces lignes directrices.



MISES À JOUR

Au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires seront disponibles, ces lignes directrices et les politiques connexes seront révisées et modifiées pour refléter les lois mises à jour, les lignes directrices provinciales et les meilleures pratiques municipales/provinciales/locales, au besoin.





SECTION 1 : SUBVENTION DE DÉMARRAGE DU SYSTÈME PANCANADIEN D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS

CONTEXTE

En 2022, les gouvernements de l'Ontario et du Canada ont signé l'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants dans le but de favoriser l'accessibilité des services de garde d'enfants agréés. Cette initiative a pour objectif de créer des places de haute qualité, abordables, souples et inclusives pour les enfants de moins de 6 ans dans les secteurs et quartiers où les besoins sont les plus grands.

Le gouvernement provincial a prévu du financement pour la création de places de garde abordables qui seront mises à la disposition d'enfants admissibles dans des quartiers ciblés du district de Nipissing.

La subvention de démarrage du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) a pour objectif de soutenir une croissance dirigée par la création de places en services de garde d'enfants dans des secteurs où l'offre est traditionnellement faible, conformément au plan de croissance dirigée du district de Nipissing.

ADMISSIBILITÉ

Les fournisseurs de services qui participent au SPAGJE, peu importe le type d'établissement, sont admissibles à demander une subvention de démarrage. Les centres de garde d'enfants et les services de garde d'enfants en milieu familial, qu'ils soient à but lucratif ou sans but lucratif, sont donc admissibles à ce financement.

Les subventions de démarrage financent les projets visant la création, la modernisation, la rénovation ou l'agrandissement des installations de services de garde d'enfants nécessaires afin de tenir compte de la taille maximale de chaque groupe d'âge pour les enfants admissibles. Les projets d'immobilisations pour les programmes de services de garde d'enfants agréés destinés aux enfants de la maternelle et d'âge scolaire offerts



pendant les heures de classe et les programmes avant et après l'école ne sont pas admissibles.

Expansion des centres de garde d'enfants*

Les fournisseurs de services qui souhaitent créer des places agréées dans un centre de garde d'enfants peuvent recevoir une subvention allant jusqu'à 350 000 \$ pour chaque tranche de 20 places créées. La subvention sera versée de façon proportionnelle au nombre de places créées si l'expansion comprend moins de 20 places.

Expansion des services de garde d'enfants en milieu familial*

Les fournisseurs de services qui souhaitent créer des places agréées en services de garde d'enfants en milieu familial peuvent recevoir des subventions allant jusqu'à 1 200 \$ par place créée dans le cadre du SPAGJE, jusqu'à un maximum de 7 200 \$ par fournisseur.

*Les montants indiqués sont les subventions maximales. La disponibilité des fonds dépend du financement du ministère et du budget des Services à l'enfance du CASSDN.

Engagement du fournisseur

Pour bénéficier d'une subvention de démarrage, le fournisseur de services doit prendre les engagements suivants :

- Participation au SPAGJE : Le fournisseur de services doit s'engager à continuer à participer au SPAGJE et à maintenir le nombre de places en services de garde d'enfants pendant au moins sept ans après la première journée d'exploitation.
- Utilisation des fonds en temps opportun : Le fournisseur de services doit dépenser le financement avant la date de fin indiquée dans son entente.
- Priorisation des communautés vulnérables et diverses : Le fournisseur de services doit accorder la priorité à la création de places agréées à plein temps pour les enfants de 0 à 4 ans dans les communautés abritant des enfants vulnérables et des enfants issus de populations diverses. Cela inclut notamment :
 - les enfants issus de familles à faible revenu;



- les enfants ayant des besoins particuliers;
- les enfants autochtones;
- les enfants noirs et les autres enfants racisés;
- les enfants de nouveaux arrivants au Canada
- les enfants francophones;
- les familles ayant besoin de services de garde selon un horaire souple, par exemple en soirée, la fin de semaine ou de nuit.

Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour les centres de garde d'enfants agréés :

- Matériel de jeux, équipement et ameublement (intérieurs ou extérieurs) conformément au *Règl. de l'Ont. 137/15* en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.
- Fournitures ou équipement non périssables pour soutenir le fonctionnement régulier continu du programme de services de garde d'enfants (p. ex., appareils électroménagers, équipement de technologies de l'information, fournitures en appui aux environnements d'apprentissage tout en respectant les exigences de santé et de sécurité).
- Rénovations, ajouts ou réparations d'installations de services de garde d'enfants agréés ou d'installations éventuelles de services de garde d'enfants approuvées par le CASSDN.
- Modifications aux aires de jeu extérieures nécessaires en raison de l'agrandissement des locaux de services de garde d'enfants, dans le but de maintenir la conformité au *Règl. de l'Ont. 137/15*. Ce financement est assujéti à un plafond global par projet de 350 000 \$ par tranche de 20 places créées.
- Améliorations locatives.

Dépenses admissibles pour les services de garde d'enfants en milieu familial agréés :

- Matériel de jeux, équipement et ameublement (intérieurs ou extérieurs) conformément au *Règl. de l'Ont. 137/15* qui peuvent être transférés entre titulaires de permis de services de garde d'enfants en milieu familial au besoin.



Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Achat de terrains ou d'immeubles
- Frais de la dette, y compris les paiements sur le principal et les intérêts liés à des prêts d'immobilisations, un financement hypothécaire ou des prêts de fonctionnement
- Impôts fonciers
- Dépenses liées aux services de garde agréés pour des enfants de 6 à 12 ans
- Places de garde d'enfants en milieu scolaire
- Rénovations intérieures ou extérieures et ajouts ou réparations aux lieux (ou aux lieux potentiels) de titulaires de permis de services de garde d'enfants en milieu familial

SECTION 2 : FONDS CANADA-ONTARIO D'INFRASTRUCTURE POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS



CONTEXTE

Le Fonds Canada-Ontario d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (Fonds d'infrastructure pour l'AGJE) a pour but d'accroître l'inclusion dans les services de garde d'enfants pour les collectivités mal desservies en créant des places en services de garde d'enfants agréés.

Le Fonds soutient les centres de garde d'enfants agréés sans but lucratif qui prennent des mesures conformes au *Cadre ontarien pour l'accès et l'inclusion*. Ce programme est un complément aux subventions de démarrage du SPAGJE (voir la section 1 pour en savoir plus à ce sujet).

ADMISSIBILITÉ

Les fournisseurs de services sans but lucratif admissibles qui participent au SPAGJE peuvent demander un financement du Fonds d'infrastructure pour l'AGJE.

Le Fonds d'infrastructure pour l'AGJE finance les projets visant la création, la modernisation, la rénovation ou l'agrandissement des installations de services de garde d'enfants nécessaires afin de tenir compte de la taille maximale de chaque groupe d'âge pour les enfants admissibles. Les projets d'immobilisations pour les programmes de services de garde d'enfants agréés destinés aux enfants de la maternelle et d'âge scolaire offerts pendant les heures de classe et les programmes avant et après l'école ne sont pas admissibles.

Engagement du fournisseur

Pour bénéficier du Fonds d'infrastructure pour l'AGJE, le fournisseur de services doit prendre les engagements suivants :



- Participation au SPAGJE : Le fournisseur de services doit s'engager à continuer à participer au SPAGJE et à maintenir le nombre de places en services de garde d'enfants pendant au moins sept ans après la première journée d'exploitation.
- Utilisation des fonds en temps opportun : Le fournisseur de services doit dépenser le financement avant la date de fin indiquée dans son entente.
- Priorisation des nouvelles places : Le fournisseur de services doit accorder la priorité à la création de places agréées à plein temps pour les enfants de 0 à 4 ans dans les communautés abritant des enfants vulnérables et des enfants issus de populations diverses. Cela inclut notamment :
 - les régions rurales et éloignées;
 - les régions urbaines où la vie est chère;
 - les ménages à faible revenu;
 - les collectivités où il y a des obstacles à l'accès (p. ex., communautés noires et autres communautés racisées; communautés autochtones, communautés avec de nouveaux arrivants; communautés avec des parents, des aidants et des enfants handicapés; communautés minoritaires de langue officielle, y compris les enfants francophones);
 - les collectivités ayant besoin de services de garde selon un horaire souple, par exemple en soirée, la fin de semaine ou de nuit.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent ce qui suit :

- Nouvelles constructions conçues pour les services de garde d'enfants, rénovations, modernisations et ajouts à des établissements de services de garde d'enfants en milieu communautaire. Cela comprend les dépenses engagées aux étapes de la planification, de la conception et de la construction de ces projets.
- Achat de terrains ou d'immeubles.
- Matériel de jeux, équipement et ameublement (intérieurs ou extérieurs) conformément au *Règl. de l'Ont. 137/15* en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.



- Fournitures ou équipement non périssables pour soutenir le fonctionnement régulier continu du programme de services de garde d'enfants (p. ex., appareils électroménagers, équipement de technologies de l'information, fournitures en appui aux environnements d'apprentissage tout en respectant les exigences de santé et de sécurité).
- Modifications aux aires de jeu extérieures nécessaires en raison de la création de nouvelles places en services de garde d'enfants, dans le but de maintenir la conformité au *Règl. de l'Ont. 137/15*.
- Améliorations locatives.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Frais de la dette, y compris les paiements sur le principal et les intérêts liés à des prêts d'immobilisations, un financement hypothécaire ou des prêts de fonctionnement
- Impôts fonciers
- Amortissement des actifs existants
- Frais d'exploitation
- Dépenses liées aux programmes de services de garde d'enfants agréés destinés aux enfants de la maternelle et d'âge scolaire et aux programmes avant et après l'école
- Dépenses liées aux installations détenues par des conseils scolaires
- Dépenses liées à des places en services de garde d'enfants en milieu familial agréés



SECTION 3 : PROCESSUS DE DEMANDE

Le CASSDN fournira le formulaire de demande pour la subvention de démarrage du SPAGJE ou le Fonds d'infrastructure pour l'AGJE aux fournisseurs de services ayant obtenu l'approbation pour la création de places en services de garde d'enfants agréés dans le district de Nipissing.

DEMANDES

Le CASSDN examinera et traitera les demandes de façon continue, en tenant compte de la disponibilité du financement, des politiques et des lignes directrices. Le fournisseur de services doit s'assurer que sa demande est complète et qu'il a fourni tous les documents nécessaires à l'appui.

La demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Le cas échéant, être accompagnée des documents et plans pertinents. Cela comprend, dans le cas de la création de places dans un centre de garde d'enfants, une lettre d'approbation du plan d'aménagement fournie par la Direction de la garde d'enfants du ministère de l'Éducation.
- Inclure les devis/estimations (conformément aux exigences ci-dessous et à la politique et au processus d'achat de l'agence) ainsi que les reçus ou les factures payées de l'année en cours, le cas échéant.

La demande doit inclure une date estimée pour la création de nouvelles places de garde d'enfants à temps plein agréées, et cette date doit être comprise entre la date de la demande et le 31 décembre 2026.

DEVIS/ESTIMATIONS

Dans le cadre de sa demande, le fournisseur de services devra solliciter et soumettre le nombre minimum de devis/estimations pour le projet selon le tableau suivant et se conformer à ses propres politiques et procédures d'achat.



Dans certaines situations, il pourrait être impossible d'obtenir le nombre requis de devis/estimations. Ce serait le cas, par exemple, pour l'embauche d'un entrepreneur ayant des connaissances, des compétences ou une expertise particulières. Dans un tel cas, le fournisseur de services doit soumettre au CASSDN une documentation témoignant de ses recherches infructueuses. Le fournisseur de services démontrera ainsi qu'il a déployé tous les efforts pour essayer de répondre à l'exigence.

Exigences de devis/estimations pour l'achat de biens et de services	
24 999 \$ ou moins	1 devis écrit détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser
25 000 \$ à 49 999 \$	2 devis écrits détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser
50 000 \$ à 99 999 \$	3 devis écrits détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser
100 000 \$ ou plus	Il est fortement recommandé de lancer une demande de propositions ou une invitation à soumettre une proposition, lorsque possible. Il est également possible d'obtenir 3 devis écrits détaillant l'achat et/ou l'étendue des travaux à réaliser

TRAITEMENT DES DEMANDES

Le CASSDN examinera et traitera la demande dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de tous les renseignements et documents à l'appui, en tenant compte du budget, des priorités, des politiques et des lignes directrices. Une fois l'examen terminé, le CASSDN déterminera le programme de financement auquel le fournisseur de services est admissible.



Le CASSDN tiendra compte de ce qui suit dans son approbation des demandes d'expansion des places en services de garde d'enfants agréés et des demandes de financement :

- Compatibilité avec les cadres stratégiques : Les places doivent être créées conformément au *Cadre ontarien pour l'accès et l'inclusion*, au plan de croissance dirigée du district de Nipissing et aux priorités du système de services.
- Rapport coût-efficacité : Faisabilité du projet d'expansion sur le plan financier.
- Financement de fonctionnement disponible : Accès du programme à d'autres fonds pour soutenir le fonctionnement des activités.
- Capacité de financement : Capacité du programme d'avoir accès à des fonds par d'autres moyens.
- Budget et antécédents financiers du programme : Stabilité financière et antécédents du programme.
- Antécédents des permis de services de garde d'enfants : Feuille de route du programme en matière de permis.
- Capacité actuelle : Capacité autorisée et capacité de fonctionnement actuelles.
- Groupes d'âge : Répartition des nouvelles places par groupes d'âge.
- Viabilité à long terme : Perspectives de durabilité du programme à long terme.
- Qualité et inclusivité : Investissements dans une programmation inclusive et de qualité.

Le CASSDN tiendra également compte de la proportion de places créées respectivement dans le secteur à but lucratif et dans le secteur sans but lucratif. L'objectif est de maintenir la proportion actuelle de places sans but lucratif (87 %), conformément aux lignes directrices provinciales et à l'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.



VERSEMENT DU FINANCEMENT

Le CASSDN pourra verser les fonds selon le principe des besoins de liquidités démontrés, en limitant autant que possible les paiements forfaitaires importants effectués à l'avance.

Le fournisseur de services doit terminer les travaux et dépenser les allocations de financement avant le 31 décembre 2026, ou conformément à l'entente de services.

SECTION 4 : RESPONSABILITÉS

PRODUCTION DE RAPPORTS FINANCIERS

Les fournisseurs de services doivent rendre compte des données de service et des dépenses en lien avec ce financement. Les exigences de rapports sont indiquées dans le formulaire de demande et seront communiquées au fournisseur de services à la suite de l'approbation de sa demande.

Conformément aux politiques et aux lignes directrices, le CASSDN se réserve le droit d'examiner toutes les composantes financières, tout en s'assurant que les objectifs sont atteints.

SOUSSION TARDIVE

Le CASSDN reconnaît que la majorité des fournisseurs de services soumettent l'information requise dans les délais fixés. Le CASSDN a adopté un processus à suivre en cas de soumission tardive de rapports. Ce processus est nécessaire puisque le CASSDN doit rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

Le CASSDN continuera à appuyer les fournisseurs de services et à leur offrir de l'encadrement, de la formation et des ressources pour faciliter la soumission des données et de la documentation financière à l'intérieur des délais fixés. Le CASSDN suit la procédure ci-dessous en cas de soumission tardive de rapports financiers.

En cas de retard d'un fournisseur de services dans la soumission de rapports financiers, le CASSDN prend les mesures suivantes :

- Informer le fournisseur de services du retard et lui accorder du temps pour remédier à la situation.
- Retenir tout paiement si le CASSDN détermine que le fournisseur de services ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations ou garanties fournies.

Après avoir reçu l'information requise de la part du fournisseur de services, le CASSDN rétablit les paiements et verse le montant retenu au complet.





Le CASSDN se réserve le droit de suspendre le versement des paiements pendant l'année en cours ou pendant une ou plusieurs des années subséquentes. Dans le cas où de l'information demeure manquante, le CASSDN peut exercer son pouvoir discrétionnaire et ne pas verser de financement au fournisseur de services au cours de l'année civile qui suit.

Le fournisseur de services peut être tenu de préparer et de soumettre des renseignements supplémentaires au CASSDN et doit s'assurer que son personnel et les membres de son conseil d'administration sont disponibles pour consultation avec le CASSDN sur demande.

Tout financement non dépensé qui a été fourni au fournisseur de services au cours de l'année de financement, ou tout financement qui n'a pas été utilisé aux fins prévues, sera recouvré par le CASSDN.

NON-CONFORMITÉ

Le fournisseur de services qui est jugé non conforme aux modalités de l'entente, des politiques ou des lignes directrices pourrait être inadmissible à recevoir un financement futur.

SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

QUESTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les questions au sujet de la subvention de démarrage du SPAGJE ou du Fonds d'infrastructure pour l'AGJE devraient être soumises au :

Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing

Services à l'enfance

Équipe des finances et de la coordination des données

Courriel : csfundingrequest@dnssab.ca

Les demandes au sujet du SPAGJE peuvent également se faire en remplissant le formulaire [Demande d'information : système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#) sur le site Web du CASSDN.

Le CASSDN répondra aux questions et demandes de renseignements dans les deux (2) jours ouvrables.

APPELS

Les fournisseurs de services peuvent soumettre par écrit toute question concernant leur demande et les décisions de financement en remplissant et en soumettant un [Formulaire d'appel pour les fournisseurs](#), accompagné des documents justificatifs.

Le CASSDN examinera la demande d'appel et y répondra dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception.

SITE WEB DU CASSDN

Le [site Web des Services à l'enfance du CASSDN](#) comprend des renseignements supplémentaires, ainsi que des lignes directrices et des ressources.



SECTION 6 : DÉFINITIONS

Dans le présent document, le sens suivant doit être donné aux mots et expressions entre guillemets :

- « Agence » s'entend de l'entreprise d'un fournisseur de services.
- « AGJE » s'entend de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.
- « Année civile » s'entend de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en question.
- « CASSDN » s'entend du Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing.
- « Croissance dirigée » s'entend du plan local du CASSDN visant à cibler la croissance du nombre de places en services de garde d'enfants dans des secteurs où les besoins sont importants. Conformément au Cadre d'accès et d'inclusion du SPAGJE de la province pour soutenir un meilleur accès aux services de garde d'enfants pour les communautés qui ont traditionnellement fait face à des obstacles, le CASSDN a un nombre ciblé approuvé de nouvelles places à créer, avec le soutien du financement du SPAGJE.
- « Enfant admissible » s'entend de tout enfant jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 6 ans; et jusqu'au 30 juin d'une année civile, tout enfant qui, à la fois : a) atteint l'âge de 6 ans entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de cette année civile et b) est inscrit dans un groupe agréé de poupons, de bambins, d'enfants d'âge préscolaire ou d'enfants de jardin d'enfants, de regroupement familial ou qui bénéficie de services de garde en milieu familial en application de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*.
- « Entente » s'entend de l'entente de services conclue entre le CASSDN et le fournisseur de services.
- « Fournisseur de services » s'entend de l'exploitant d'un service de garde d'enfants titulaire d'un permis.
- « Jour civil » s'entend de toute journée, incluant les samedis, les dimanches, les jours fériés et les autres congés.
- « Jour ouvrable » s'entend de tout jour ordinaire de travail, du lundi au vendredi inclusivement, excluant les jours fériés et les autres congés suivants : jour de l'An; jour de la Famille, Vendredi saint, lundi de Pâques, fête de la Reine, fête du





Canada, congé civique, fête du Travail, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, Action de grâce, jour du Souvenir, jour de Noël, lendemain de Noël et tout autre jour lors duquel le CASSDN a décrété la fermeture de ses activités.

- « Loi » s'entend de la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, L.O. 2014, chap. 11](#), telle que modifiée, ainsi que de ses règlements d'application.
- « Ministère » s'entend du ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- « Place admissible » s'entend d'une place en services de garde d'enfants agréés pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, au sein de services exploités par un fournisseur de services participant au SPAGJE.
- « Politiques et lignes directrices » s'entend des politiques et des lignes directrices du CASSDN ou du ministère, telles que modifiées, remplacées ou bonifiées de temps à autre.
- « SPAGJE » s'entend du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, qui prévoit un financement pour la petite enfance et la garde d'enfants dans le cadre d'une entente conclue entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada.



CASSDN
Services à l'enfance
200, rue McIntyre Est
North Bay (Ontario) P1B 8V6

Téléphone : 705-474-2151
Télécopieur : 705-474-0136
Sans frais : 1-877-829-5121
csfundingrequest@dnssab.ca

www.dnssab.ca/fr/services-a-lenfance